

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant ouverture d'enquête publique relative au projet de schéma et de gestion des eaux (SAGE) de l'Authie

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie et en confiant le suivi de la procédure d'élaboration au préfet de la Somme ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2019 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte Canche et Affluents (Symcéa) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 modifié, relatif à la composition de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-244 du 22 décembre 2025 accordant délégation de signature à Caroline PIOLÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025 portant délégation de signature à Gaëtan COUPLET, chef du service de coordination des politiques interministérielles de la préfecture de la Somme ;

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie ;

Vu la délibération du 15 septembre 2025 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie adoptant le projet de schéma précité ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu la lettre du 2 décembre 2025 du président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie, sollicitant du préfet de la Somme, la mise à l'enquête publique du projet de schéma précité ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment le rapport de l'évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E25000192/80 du 15 décembre 2025 du président du tribunal administratif d'Amiens relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que la mise en œuvre du projet précité est subordonnée à obtention, par arrêté inter-préfectoral portant approbation du schéma, précité au titre de l'article R 212-42 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1er. – Objet, siège, période, durée et lieu de l'enquête

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Authie, porté par le syndicat mixte Canche et Authie (Symcéa), adopté par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis à une enquête publique préalable à son approbation, du 9 février 2026 au 12 mars 2026, soit pendant 32 jours consécutifs.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l'échelle du périmètre du SAGE de l'Authie. Quatre enjeux sont définis : assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire, prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie, préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire et faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire.

Cette enquête concerne les 155 communes suivantes, incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE :

pour le Pas-de-Calais:

Airon-Notre-Dame	Gaudiempré	Pommier
Airon-Saint-Vaast	Gennes-Ivergny	Quoeux-Haut-Maisnil
Amplier	Gouy-Saint-André	Rang-du-Fliers
Auxi-le-château	Grincourt-les-Pas	Raye-sur-Authie
Beauvoir-Wavans	Groffliers	Regnaucourt
Berck-Sur-Mer	Guigny	Rougefay
Bienvillers-au-Bois	Guisy	Roussent
Boffles	Halloy	Sailly-au-Bois
Boisjean	Haravesnes	Saint-Amand
Bonnières	Hébuterne	Saint-Rémy-au-Bois
Brévillers	Hénu	Sarton
Buire-au-Bois	Humbercamp	Saulchoy
Buire-le-Sec	Ivergny	Saulty
Campagne-les-Hesdin	La Herlière	Sus-Saint-Léger
Campigneules-les-Grandes	Labroye	Thièvres
Capelle-les-hesdin	Le Ponchel	Tigny-Noyelle
Caumont	Le Quesnoy-en-Artois	Tollent
Chériennes	Le Souich	Tortefontaine
Colline-Beaumont	Lépine	Vacqueriette-Erquières
Conchil-le-Temple	Maintenay	Vaulx
Couin	Mondicourt	Verton
Coullemont	Mouriez	Villers-l'hôpital
Couturelle	Nempont-Saint-Firmin	Waben
Douriez	Noeux-les-Auxi	Wailly-Beaucamp
Famechon	Orville	Warlincourt-les-Pas
Foncquevillers	Pas-en-Artois	Warluzel
Fontaine-l'Étalon	Pommeroy	Willencourt
Fortel-en-Artois		

pour la Somme:

Acheux-en-Amiénois	Dominois	Marieux
Agenville	Domléger-Longvillers	Mézerolles
Argoules	Dompierre-sur-Authie	Montigny-sur-l'Hallue
Arquèves	Doullens	Namport
Authieux	Estrées-les-Crécy	neuilly-le-Dien
Authie	Fienvillers	Neuvillette
Authieule	Fort-Mahon-Plage	Occoches
Barly	Frohen-sur-Authie	Outrebois
Bayencourt	Gézaincourt	Ponches-Estruval
Béalcourt	Grouches-Luchuel	Prouville
Beauquesne	Gueschart	Puchevillers
Beauval	Hem-Hardinval	Quend
Bernâtre	Heuzecourt	Raincheval
Bernaville	Hiermont	Remaisnil
Bertrancourt	Humbercourt	Saint-Acheul
Boisbergues	Le Boisle	saint-Léger-les-Authie
Boufflers	Le Meillard	Terramesnil
Bouquemaison	Léalvillers	Thièvres
Brévillers	Ligescourt	Vauchelles-les-Authie
Bus-les-Artois	Longuevillette	Vercourt
Candas	Louvencourt	Villers-sur-Authie
Coigneux	Luchaux	Vironchaux
Colincamps	Maison-Ponthieu	Vitz-sur-Authie
conteville	Maizicourt	Vron
Courcelles-au-Bois		

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'AUXI LE CHATEAU.

Le maître d'ouvrage précité, responsable du projet, prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation de la commission d'enquête.

Article 2. – Désignation et les permanences de la commission d'enquête

M. Yves DEBOEVRE, commandant de police à la retraite, est désigné président de la commission d'enquête pour mener l'enquête susvisée. Il sera accompagné par deux membres titulaires : M. Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie à la retraite et Mme Dolorès RACINE, contrôleur principale à la trésorerie EPSMS – EHPAD Somme.

En cas d'empêchement du président, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par le premier des membres titulaires.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Claude DESMARQUEST, responsable du service de l'équipement des communes et du développement agricole au sein de la direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Somme à la retraite.

La commission d'enquête se tient à la disposition du public :

mairie de AUXI LE CHATEAU (siège de l'enquête)	le lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00 ; le jeudi 12 mars 2026 de 15h00 à 18h00 ;
mairie de LABROYE	le lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
mairie de HEBUTERNE	le vendredi 13 février 2026 de 14h00 à 17h00 ;
mairie de DOULLENS	le jeudi 19 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
mairie de BERNAVILLE	le samedi 21 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
mairie de BERCK SUR MER	le samedi 21 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
mairie de FORT-MAHON	le samedi 28 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
mairie de PAS EN ARTOIS	le samedi 28 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
mairie de AUTHIE	le mercredi 4 mars 2026 de 16h00 à 19h00 ;
mairie de CAMPAGNE LES HESDIN	le mardi 10 mars 2026 de 9h00 à 12h00 ;
mairie de ARGOULES	le jeudi 12 mars 2026 de 15h00 à 18h00 ;

Article 3. – Consultation du dossier d'enquête et information sur le projet

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, un exemplaire du dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ARGOULES (80), AUTHIE (80), AUXI LE CHATEAU (62), BERCK (62), BERNAVILLE (80), CAMPAGNE LES HESDIN (62), DOULLENS (80), FORT MAHON (80), HEBUTERNE (62), LABROYE (62) et PAS EN ARTOIS (62), aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Les-SAGE-Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-des-Eaux/SAGE-AUTHIE>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte Canche et Authie (Symcées), représenté par son président, aux coordonnées suivantes: 34 route d'HESDIN, 62770 AUCHY LES HESDIN.

Article 4. – Observations et propositions du public pendant l'enquête

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies d'ARGOULES (80), AUTHIE (80), AUXI LE CHATEAU (62), BERCK (62), BERNAVILLE (80), CAMPAGNE LES HESDIN (62), DOULLENS (80), FORT MAHON (80), HEBUTERNE (62), LABROYE (62) et PAS EN ARTOIS (62), aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, à la commission d'enquête en mairie d'AUXI LE CHATEAU (62390), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 5 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Les-SAGE-Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-des-Eaux/SAGE-AUTHIE>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Article 5. – Modalités de publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins du préfet de la Somme, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard, édition Somme », « Action agricole Picarde » pour la Somme et « la voix du Nord, édition Pas-de-Calais », « l'Abeille de la Ternoise » pour le Pas-de-Calais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes des mairies concernées. L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins des maires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, le responsable du projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Dans les mêmes conditions, cet avis est affiché dans les préfectures de la Somme, du Pas-de-Calais ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville et de Montreuil sur Mer.

Les formalités susmentionnées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par l'exploitant.

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur les sites internet des services de l'État dans la Somme et dans le Pas de Calais, aux adresses suivantes :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Les-SAGE-Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-des-Eaux/SAGE-AUTHIE> et <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau/SAGE-de-l-Authie>

Article 6. – Prorogation éventuelle de l'enquête

La période définie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de quinze jours sur décision de la commission d'enquête.

Dans ce cas, celle-ci devra notifier sa décision au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête initialement prévue.

Article 7. – Formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'elle aura consigné dans un procès-verbal de synthèse.

Il l'invite à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le procès-verbal des observations adressées au responsable du projet et, le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet concerné.

La commission d'enquête transmet à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par la commission d'enquête.

Article 8. – Mesures de publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le préfet de la Somme adresse, dès réception, une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête au syndicat mixte Canche et Authie.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- consultables dans les mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République 80020 AMIENS CEDEX 9) ;

- téléchargeables sur les sites internet des services de l'État dans la Somme et du Pas-de-Calais (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Les-SAGE-Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-des-Eaux/SAGE-AUTHIE> et <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau/SAGE-de-l-Authie>)

Article 9. – Décisions au terme de l'enquête publique

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation au titre de l'article R. 212-42 du code de l'environnement, sont conjointement les préfets de la Somme et du Pas-de-Calais.

Article 10. – Exécution

Les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Somme et du Pas-de-Calais, la commission d'enquête, et le syndicat mixte Canche et Authie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

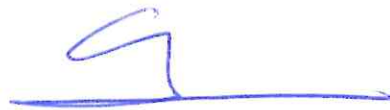
Amiens, le 13 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial



Caroline PIOLÉ

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service de coordination des
politiques interministérielles



Gaëtan COUPLET